

Dijon, le 1 Avril 1901

Mon cher ami,

La situation d'Eng. Gaudemet reste toujours à peu près la même, orientée plutôt vers une amélioration lente mais continue. Il ne me semble pas que l'entourage ait éprouvé de sérieuses inquiétudes. C'est surtout un état à surveiller minutieusement et à sager de près. On n'y marque pas, comme vous pensez. Une première ponction a déjà été faite. Il est probable qu'une seconde sera nécessaire. Mais ce sont choses si facilement opérées aujourd'hui qu'on en parle sans appréhension excessive. En tout cas il faut prévoir une longue convalescence et tout un cortège de précautions pour l'avenir.

Puccini, nommé ici depuis près de 15 jours,
doit commencer demain la suite du cours
de la pauvre Bonnaville. Je ne l'ai pas
vu encore.

J'ai eu par l'intermédiaire de vos nouvelles
et un écho très-probablement venant
de l'administration suscitée par votre
belle confiance de marchand d'armes.
Il paraît que vous avez été merveilleusement
bien payé dans cet auditoire un peu
mondain les idées généreuses et élevées qui
vous tiennent à cœur. Ce n'a pas été pour
me surprendre; et mon plus grand regret
de ne pouvoir terminer le congé de Taguez
par une pointe vers Paris a été
assurément la pensée que j'aurais
une occasion de vos ententes, qui ne se
représentent que bien difficilement. Mais
peut-être communiquerez-vous à un public
plus large - ce fait et que pour moi plaisir
à vos amis - quelque chose de votre entente ^{et sermons}.

J'ai reçu, il y a quelques jours déjà,
une lettre de M. Larnaud, me retenant
de son projet d'un traité de droit civil pour
~~partir~~ partir d'une Bibliothèque de
sciences juridiques et politiques, publiée sous
sa direction chez Echembe. Marecq, et me
demandant ma collaboration pour le
contrat de mariage. Polliciti a peu près
dans le même sens l'année dernière par
M. Edmond-Bozix, j'avis, sans refuser
positivement, réservé provisoirement ma
décision, en considération des engagements
pris pour la traduction du Code civil allemand
Bajandhai que, suivant ce que vous
m'avez dit et qui n'a été confirmé à
Nancy par M. Léon Lacq, j'ai suis rotallement
allé de côté du Code allemand j'en sens
plus libre de répondre affirmativement. Toutefois
avant de le faire, j'aurais été assuré
que l'esprit de l'œuvre à entreprendre
puisse au moins par à peu près me convenir.
M. Larnaud semble m'en donner l'assurance.

Mais, parmi les noms des collaborateurs déjà
acquis pour le droit civil qu'il s'indique, et
qui sont avec dix mis en avant l'année
dernière, il en est un qui m'inquiète un peu.
Serez-vous quelque chose de plus à ce sujet?
Vous seriez bien aimable de m'en écrire
un mot et de me dire à qui vous pensez
pour vous-même. Il est assez probable
que je n'accepterai que sous certaines
réserves destinées à sauvegarder ma liberté
de conception et d'orientation la plus largement
possible. Encore faudrait-il qu'avec cela je
puisse assister et participer à un œuvre un
peu homogène. Sans connaître tout, je ne
verrais comme moyen pratique qu'une
direction bien établie, peut-être de Libéria et
commun en tout ses proposés relativement
à l'acceptation de collaborateurs éventuels.
Si l'on veut aboutir, il y aura lieu peut-être
de pousser un peu l'analyse afin qu'il précise son
plan et organise une équipe nécessaire. Sans quoi, nous
serions exposés à batailler comme à propos de ce
malheureux code allemand.

Très bonnes amitiés et tout à vous
Fr. Gény

7¹¹



Monsieur Raymond Salles,
Professeur à la Faculté de Droit,
14 rue Saint-Guillaume,
Paris

